



## renseignement sur les associations

Par **zasala**, le **18/01/2009** à **19:10**

Bonjour, je suis membre d'une association dans le département de Val de Marne en Ile de France. Ma question est celle-ci notre association a été crée par notre Président actuelle, suite a la fuite de détournements de font l'assemble générale a demandé la dissolution du comité directeur pour nous permettre de vote un autre comité directeur. Le jour d'élection pour vote le nouveau comité directeur le Président dissolu a demandé sa démission comme membre de l'association, ensuite il a posé ce condition comme celui qui a crée l'association il est oblige de garder le nom de l'association plus tout les documents qui a test que l'association est bien connu ou déclaré à la préfecture. C'est la raison j'ai besoin de savoir ou de comprendre si ce Président dissolu comme il a demandé sa démission à droit de garde sur lui tout les documents de l'association avec le nom de notre association. Merci de nous éclairer pour qu'on puisse comprendre nos droits sur cette affaire difficile. S'il n'a pas droit de garde ces documents avec le nom de l'association que ce que qu'on peut faire pour récupère tout ces documents comme il ne vaille pas nous donner tout ces documents de notre association.

Cordialement.